

# RÈGLEMENT DE CONCOURS

## Balcons et jardins fleuris - Édition 2019

### Article 1 :

Les organismes Terres de Loire Habitat, 3F Centre Val de Loire, Loir&Cher Logement, Quartiers Proximité et la Ville de Blois ("les organisateurs") organisent un concours des balcons et jardins fleuris. Le concours est ouvert à toute personne physique majeure habitant dans le périmètre des Quartiers Nord, Quinière, Foch et Cabochon de Blois.

### Article 2 :

Les inscriptions sont ouvertes à partir du lundi 03 juin 2019.

Les habitants intéressés par ce concours devront s'inscrire auprès de :

- soit L'Espace du Projet et de la Citoyenneté - 5/7 place René Coty - 02 54 51 31 00
- soit le PIMMS (Quartiers Proximité) - 11 place René Coty - 02 54 45 34 54

La clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 28 juin 2019** inclus.

### Article 3 :

Le gagnant du 1<sup>er</sup> prix de l'année précédente est "hors-catégorie" et reçoit, s'il s'inscrit, un lot de consolation. Il est proposé à la personne de participer au jury de l'année où elle ne concourt pas.

### Article 4 :

Le concours est basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale de chaque balcon. Seules seront prises en compte les décorations visibles de la rue pour les balcons. Pour les jardins, les décorations devront également être visibles de la rue et/ou les locataires présents le jour du passage du jury devront en faciliter l'accès.

### Article 5 :

Pour des raisons de sécurité, les jardinières ne doivent pas être disposées sur les rebords des fenêtres, ni à l'extérieur des balcons sous peine de points de pénalité.

### Article 6 :

Le jury procédera à une évaluation de la décoration florale de chaque balcon et jardin, et établira un palmarès lors de sa visite le **mardi 2 juillet matin**.

Le jury est composé d'un membre de chaque bailleur, d'un membre de la ville, d'un membre de Quartier Proximité, et éventuellement d'un élu et du/de la gagnant(e) de l'année précédente.

### Article 7 :

L'inventaire des lots mis en jeu est le suivant :

- 1<sup>er</sup> Prix : Visite du ZooParc de Beauval pour 2 adultes et 3 enfants (Valeur : 139 €)
- 2<sup>e</sup> Prix : Visite guidée de Blois pour 4 personnes + plante (Valeur 72 €)
- 3<sup>e</sup> Prix : Promenade en calèche centre-ville de Blois pour 4 personnes + goûter au salon Douce Heure au centre-ville de Blois (Valeur : 64 €)
- 4<sup>e</sup> Prix : Visite du Château et des jardins de Chambord pour 4 personnes (Valeur : 58 €)
- 5<sup>e</sup> Prix : Déjeuners au «Castelet» pour 2 personnes (Valeur : 50 €)
- 6<sup>e</sup> Prix : Kit de Jardinage Truffaut (Valeur 45 €)
- 7<sup>e</sup> Prix : Kit de Jardinage Truffaut (Valeur : 40 €)
- 8<sup>e</sup> Prix : Visite des Jardins de Chaumont pour 2 personnes (Valeur : 36 €)
- 9<sup>e</sup> Prix : Dîner au restaurant « La Trouvaille » pour 2 personnes (Valeur : 31 €)
- 10<sup>e</sup> Prix : Visite du Château et des jardins de Chambord pour 2 personnes (Valeur : 29 €)
- 11<sup>e</sup> Prix : Visite du Château et des jardins de Chambord pour 2 personnes (Valeur : 29 €)
- 12<sup>e</sup> Prix : Visite du Château et des jardins de Chambord pour 2 personnes (Valeur : 29 €)
- 13<sup>e</sup> Prix : Panier gourmand « Jardin Cocagne » (Valeur : 25 €)
- 14<sup>e</sup> Prix : Panier gourmand « Jardin Cocagne » (Valeur : 25 €)
- 15<sup>e</sup> Prix : Kit de Jardinage Truffaut (Valeur : 25 €)

**Du 16<sup>e</sup> prix au 19<sup>ème</sup> prix :** Bon d'achat Truffaut (Valeur : 20 €)

**Du 20<sup>e</sup> prix au 29<sup>ème</sup> prix :** Bon d'achat Truffaut (Valeur : 15 €)

**Du 30<sup>e</sup> prix au 40<sup>ème</sup> prix :** Bon d'achat Truffaut (Valeur : 10 €)

Un lot de consolation sera offert à tous les autres participants.

Ces prix ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière, ni aucun échange contre un autre objet ou service.

#### **Article 10 :**

Les critères de sélection (note sur 20) sont :

- La diversité des plantes
- L'originalité des compositions
- L'harmonie des couleurs
- Le respect du règlement
- L'utilisation de l'espace disponible

#### **Article 11 :**

Le jury se réserve le droit de photographier les différents sites afin de les présenter, lors de la remise des prix et sur divers supports de communication.

#### **Article 12 :**

Pour valider sa participation, chaque participant devra impérativement transmettre ses coordonnées complètes : nom, prénom, adresse et téléphone.

Les organisateurs sont les seuls destinataires de ces données. Toutefois, les organisateurs se réservent le droit de transmettre vos données personnelles, notamment s'ils en étaient contraints par réquisition judiciaire.

Vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification et d'opposition, au traitement de vos données à caractère personnel. Ces droits peuvent être exercés, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, en justifiant de son identité et d'un motif légitime, par simple demande par courrier électronique à l'adresse suivante : [politiquedelaville@blois.fr](mailto:politiquedelaville@blois.fr)

#### **Article 13 :**

Les lots seront remis lors d'une manifestation officielle : le mardi 9 juillet 2019 à 17h30, lors de « Quartier d'été », plaine Montesquieu à Blois.

Les organisateurs seront présents pour l'événement.

En cas d'absence des participants lors de la remise des prix : **possibilité de retirer les lots jusqu'au 31 juillet 2019 inclus** à l'Espace du Projet et de la Citoyenneté (5/7 place René Coty 41000 BLOIS. Tél : 02 54 51 31 00). Une fois la date passée, les lots ne pourront plus être réclamés.

#### **Article 14 :**

L'inscription au concours entraîne l'acceptation du règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

#### **Article 15 :**

Les organisateurs ne peuvent voir leur responsabilité engagée dans le cas où ils seraient amenés à annuler, écourter ou proroger le concours pour des raisons de nécessité justifiées.

Les organisateurs ne sont pas responsables vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

#### **Article 8 : Litiges**

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la date de l'annonce des résultats. Toute contestation doit en priorité être signalée aux organisateurs et faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Fait à Blois, le 10 mai 2019